



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Thiphaine RAGUENEL, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Absents 2 : M. Steve LOZANO
M. Joris MONSEIGNE

M. Philippe Wilhelm est élu secrétaire de séance.

N° DL31052018-04 : Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Le comité technique est une instance statutaire de représentation du personnel compétente pour émettre un avis notamment sur les questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Par délibérations concordantes des 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013, le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ont décidé de la création d'un comité technique commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD « Le Bois de Sémignan ».

Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres des organes délibérants des collectivités. Ils forment avec le Maire, président de droit du comité technique, le collège des représentants des collectivités. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont quant à eux élus lors d'élections professionnelles dont le prochain scrutin se tiendra le 6 décembre 2018. Leur mandat est fixé à quatre ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement des futures instances, l'organe délibérant de la collectivité doit notamment fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein des différentes instances, après consultation des organisations syndicales.

Compte tenu des effectifs de la collectivité recensés au 1er janvier 2018, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle et ainsi :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents pour la commune et 44 agents pour le centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT que les effectifs recensés au 1er janvier 2018 permettent un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 avril 2018 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

ARTICLE 2

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

ARTICLE 3

MAINTIENT le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

ait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le: **06 JUIN 2018** Notifié le:

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le: **06 JUIN 2018**

